



APPEL À PROJETS CULTURE ET SOLIDARITÉS EN HÉRAULT

2025

Résidences de création partagée en établissements sociaux ou médicosociaux

Le présent appel à projet s'adresse aux artistes professionnels de toutes disciplines en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Cet appel à projets fait l'objet d'un partenariat spécifique avec les établissements suivants :

- Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille
- Maisons d'enfants à caractère social (MECS)
- Foyers d'accueil médicalisé (FAM)
- Foyers de vie ou d'hébergement pour travailleurs handicapés
- Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT : SA DEMARCHE

Dans le cadre de son Schéma Départemental de la culture 2023-2028, le Département de l'Hérault met en œuvre une politique de co-construction de projets artistiques en lien avec les publics prioritaires, les territoires, les professionnels du secteur des Solidarités.

Dans l'Axe 1 de son Schéma Culturel « Œuvrer pour une culture du partage et de la solidarité », le Département s'engage pour soutenir et encourager :

- des projets artistiques et culturels reposant sur la rencontre, le partage, l'expérimentation ;
- le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir des personnes associées au projet ;
- la collaboration entre artistes, acteurs culturels, publics, acteurs du champ social et médico-social et collectivités territoriales ;
- la mixité des publics, l'ouverture vers l'extérieur et le renforcement du lien social ;

En capitalisant sur les programmes *Pouss'Culture* et *Culture en Arc en Ciel*, l'appel à projets « Culture et solidarités en Hérault » s'inscrit dans une approche au plus près des besoins des publics concernés, plus participative et collaborative.

Lien vers le schéma culture : <https://herault.fr/publication/453/16-schema-departemental-2023-2028-la-culture.htm>

Objectifs

Le présent appel à projets repose sur les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès à la culture des publics les plus vulnérables
- utiliser la culture comme un levier d'accompagnement éducatif social et humain
- créer du lien entre les participants avec leur environnement, vers l'extérieur, notamment les acteurs et lieux de culture ;

Pour qui ?

Le présent appel à projets s'adresse aux artistes individuels, équipes artistiques et collectifs d'artistes professionnels issus de différentes disciplines artistiques :

- Arts visuels et numériques
- Design et arts appliqués
- Spectacle vivant
- Musiques
- Propositions qui décloisonnent les champs disciplinaires.
- La structure porteuse du projet devra être en capacité d'intervenir sur le territoire du Département de l'Hérault. Les artistes pourront associer au projet artistique des universitaires et/ou chercheurs de toutes disciplines. Un groupement d'associations pourra déposer sa candidature ; dans ce cas, une des associations sera désignée comme porteuse du projet.

Les candidats doivent justifier de compétences dans les champs de la création artistique, de l'éducation artistique et de la médiation en direction de publics éloignés de la culture. Ces compétences doivent être présentées dans le dossier de candidature.

La structure porteuse du projet s'assure au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs recherchés. Les artistes intervenants devront être autonomes dans leurs déplacements.

Quels publics ?

Le Département porte le présent appel à projets en collaboration avec les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Hérault suivants :

- Le Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille du Département de l'Hérault ;
- Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- Les Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et Foyers de vie ou d'hébergement pour travailleurs handicapés
- Les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et/ou des résidences autonomie de statut public ou parapublics ;

En EHPAD, les projets seront intergénérationnels, menés en collaboration avec une structure jeunesse du territoire.

L'appel à projets permettra la réalisation de plusieurs résidences de création partagée. Les candidats devront diriger leur proposition en direction d'un des publics bénéficiaires accueillis par les établissements ci-dessus :

- **Les enfants, adolescents ou jeunes adultes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance et professionnels ;**
- **Les personnes âgées dépendantes, leurs familles et les personnels ;**
- **Les adultes en situation de handicap et leurs accompagnants.**

De quoi s'agit-il ?

Définition de création partagée

La résidence **création partagée** se distingue d'une résidence de création car l'artiste est ici engagé dans un processus de co-création qui privilégie l'échange et la participation des publics et la prise en compte du contexte d'intervention.

Ce processus vise à faire percevoir et expérimenter la recherche et la pratique artistique à des publics non spécialistes. Pour le porteur de projet, le projet vise à « faire avec » et donne ainsi une grande place à la rencontre, l'immersion et le partage. Ce processus de co-création aboutira à la production d'un objet pensé en amont du projet (édition, performance, spectacle, vidéo, narration transmedia, etc.) lié à l'expérience vécue des participants.

Déroulement de la résidence

La résidence a pour objet la réalisation d'un projet artistique qui se déroulera **entre avril et novembre 2025**. Elle devra faire l'objet de **100 heures minimum de présence**, quelque soit le nombre d'intervenants. La période de résidence pourra être continue ou fragmentée et elle comportera :

- un temps d'immersion ;
- un temps de pratique artistique et de médiation en vue de la création collective ;
- un temps de création collective en vue de la restitution du projet ;
- la restitution du projet artistique.

Le projet artistique devra être documenté au fil du temps sous une forme qui sera proposée par le candidat (vidéo, édition, photographie, arts numériques, narration transmédia...) en vue de sa valorisation. La documentation du projet permettra de garder traces du processus de création facilitant sa transmission et sa capitalisation pour de nouveaux projets.

Financement

Une subvention maximale de 9 000 € TTC sera attribuée par porteur de projets pour la réalisation d'un projet. Il y aura entre **8 à 10** porteurs de projets sélectionnés. Cette somme inclut la rémunération des artistes pour :

- les temps de préparation et de rencontres pour l'organisation, la mise en œuvre et le bilan du projet ;
- les temps de pratique artistique et de médiation ;
- les temps de création ;
- les achats de fournitures et matériels nécessaires au déroulement du projet ;
- le temps de restitution du projet ;
- la cession des droits d'auteurs
- le coût de valorisation du projet ;
- les frais de documentation du projet ;
- les frais de déplacement et d'hébergement.

70% de la subvention sera versée au début de l'action.

Les 30% restants seront versés à l'issue du projet sur justificatifs : budget prévisionnel et budget réalisé avec une attestation de service fait.

Le Département et les établissements partenaires participeront à la prise en charge de la valorisation du projet.

ACCOMPAGNEMENT

La Direction de la Culture accompagnera les équipes artistiques tout au long du projet en favorisant l'interface avec les partenaires. Le théâtre d'O à Montpellier et son équipe technique pourront également être mis à disposition des équipes artistiques qui souhaitent restituer les projets dans cet espace ou hors les murs.

Chaque établissement définira un interlocuteur pour faciliter les actions à mettre en place.

CONVENTION

Une convention de partenariat sera rédigée entre l'établissement, l'équipe artistique et le Département de l'Hérault.

Cette convention définira les rôles respectifs et obligations des parties dans la mise en œuvre du projet de résidence artistique au sein de l'établissement.

DROITS ET DEVENIR DES ŒUVRES

Les œuvres créées lors de la résidence par leurs auteurs sont protégées en tant qu'œuvres de l'esprit conformément à l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Celles-ci restent la propriété de leurs auteurs. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition des œuvres fera l'objet d'un contrat distinct entre le Département et le-les artistes. Les auteurs sont détenteurs des droits patrimoniaux attachés à leurs œuvres. Les éventuelles exploitations (présentation ou représentation publique, reproduction, adaptation, etc.) des œuvres des auteurs feront l'objet d'une cession de droit d'exploitation par un contrat de cession de droits d'auteur au Département à titre non exclusif distinct du contrat de résidence.

L'équipe artistique attestera par écrit, dans un autre contrat, qu'elle cède gracieusement au Département de l'Hérault et aux partenaires de la résidence :

- les droits de monstration et de représentation dans le cadre des restitutions
- les droits de reproduction des œuvres réalisées durant la résidence, pour l'exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques et culturelles ainsi que pour la valorisation des actions menées et la communication sur le programme de résidence

Toute autre exploitation des œuvres fera l'objet d'un contrat spécifique.

Comment candidater ?

LES PIECES A FOURNIR

- 1- Pour les arts visuels : statuts des structures ou professionnels (les statuts de l'association, copie du BO, CR de la dernière AG, RIB ; ou SIREN-SIRET, code APE, Attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs, RIB).

Pour les structures du spectacle vivant : statuts de l'association, Siret/Licence d'entrepreneur du spectacle...;

- 2- une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de la candidature ainsi qu'une note d'intention présentant le projet et précisant la capacité à intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

- 3- un dossier comprenant CV des artistes associés précisant leurs expériences dans le champ culturel en lien avec les publics spécifiques ;

- 4- un dossier relatif aux créations et tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche artistiques (photos, vidéos, lien internet...).

- 5- le budget prévisionnel du projet.

LES MODALITES D'ENVOI

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 25 octobre 2024**.

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces demandées sont à adresser au Conseil départemental de l'Hérault par envoi électronique : culture@herault.fr

Contacts/informations : Direction de la Culture

- Céline Laurent, Direction de la Culture, Cheffe de projets culture en Arc en Ciel - Service éducation artistique et développement culturel : celaurent@herault.fr – 04 67 67 30 22

- Lucie Arlandis, Direction de la Culture, Cheffe de projets artistiques et culturels - Service éducation artistique et développement culturel, larlandis@herault.fr - 04 67 67 69 01

CRITERES DE SELECTION

Chaque projet sera sélectionné selon les critères suivants :

- la cohérence du projet avec les contextes singuliers des publics spécifiques ;
- la capacité et l'expérience de médiation, d'échanges et de dialogue avec les publics du projet ;
- la dimension participative du projet
- l'innovation dans les formes artistiques
- le budget prévisionnel

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- 25 septembre 2024 : lancement de l'appel à projets
- 25 octobre 2024 : date limite de dépôt des dossiers
- 26 novembre 2024 : jury de sélection
- 6 janvier 2025 : publication des candidatures retenues
- Entre avril et novembre 2025 : résidence, restitution et valorisation du projet

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le jury de sélection des candidatures sera composé de :

- Un élu ou une élue du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Un représentant de la DGA Solidarité ;
- Un/des représentant(s) de ou des établissements ;
- Un/des représentant(s) de la Direction de la Culture du Département de l'Hérault ;
- Une personne qualifiée dans le champ artistique.

Il se réunira en novembre 2024 pour étudier les candidatures et faire le choix des équipes artistiques retenues.